

**Conseil de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines du 21 mai 2026**

**Relevé de conclusions n°1**

Le Conseil d'UFR, en sa séance du 21 mai 2026,

◊ Membres en exercice : 38

◊ Quorum : 19 membres présents ou représentés

**DECIDE :**

N° Délibération	Objet de la Délibération	Membres	Votes	Remarques
2026/05/21-01	<u>Organisation des séances</u> : enregistrement non public des séances.	Présents et représentés : 34	<b>Unanimité</b>	
2026/05/21-02 (a)	<u>Composition du Bureau de l'UFR</u> Choix n°1 : Composition selon les statuts.	Présents et représentés : 34	<b>34 contre</b>	
2026/05/21-02 (b)	<u>Composition du Bureau de l'UFR</u> Choix n°2 : Composition selon l'usage, un représentant par liste représentée.	Présents et représentés : 34	<b>Unanimité</b>	
2026/05/21-03 (a)	<u>Composition du Comité des Études</u> : élection des membres proposés.	Présents et représentés : 34	15 pour <b>17 contre</b> 2 abstentions	
2026/05/21-03 (b)	<u>Composition du Comité des Études</u> : validité des avis consultatifs malgré l'incomplétude du Comité.	Présents et représentés : 34	<b>Unanimité</b>	
2026/05/21-04 (a)	<u>Composition du Comité de la Recherche</u> : élection des membres proposés.	Présents et représentés : 34	16 pour <b>17 contre</b> 1 abstention	
2026/05/21-04 (b)	<u>Composition du Comité de la Recherche</u> : validité des avis consultatifs malgré l'incomplétude du Comité.	Présents et représentés : 34	<b>30 pour</b> 4 contre	
2026/05/21-05	<u>Motion</u> : Le Conseil de l'UFR ALLSH réuni en sa séance du 21 mai 2026 tient à exprimer sa plus vive opposition au décret n° 2026-385 du 19 mai 2026, par lequel le gouvernement et ses ministres de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, de l'Europe et des Affaires étrangères et des Outre-mer modifient la procédure d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Ce décret et le déploiement de la stratégie « Choose France for Higher Education » restreignent encore les possibilités d'exonération de la procédure « Études en France », ce qui aggrave les effets les plus délétères du système d'exonération actuel. Dans son article 1er, alinéa 2-III, le décret du 19 mai 2026 limite, en contradiction avec le principe d'autonomie des Universités, les possibilités d'exonération dont disposent les établissements à 20 % de l'effectif de tous les étudiants internationaux, à l'exception des étudiants sur programme	Présents et représentés : 34	<b>Unanimité</b>	

	<p>d'échange. Il met en œuvre une sélection sociale drastique à partir de critères discriminatoires et xénophobes. Il interdit ainsi l'accès à l'enseignement supérieur à un pourcentage accru d'étudiants étrangers. Enfin, il se détourne de la tradition d'accueil de l'Université et porte un coup sévère à ses idéaux universalistes.</p> <p>En conséquence, le Conseil de l'UFR ALLSH demande le retrait d'un texte dont les présupposés sont condamnables, les objectifs inacceptables et les conséquences néfastes, et invite la Présidence d'Aix-Marseille Université à manifester son opposition à ce décret inique.</p>			
--	--	--	--	--

Fait à Aix-en-Provence, le 26 mai 2026,



**Guy LE THIEC**

Directeur de l'UFR ALLSH